



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE 11 AVR. 2023

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,  
M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD,  
Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY,  
Mme ROUX, M. TIREAU,

Excusé(s) : Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT

Date de convocation : 25 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Boucherit est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

2023/08	Finances - Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2022	adopté l'unanimité
2023/09	Finances - Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2022	adopté l'unanimité
2023/10	Finances - Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2023	adopté la majorité
2023/11	Finances - Budget communal - Budget primitif 2023	adopté la majorité
2023/12	Finances - Lotissement Les Coudraies Sud – Compte financier unique de l'exercice 2022	adopté la majorité
2023/13	Finances - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur	adopté l'unanimité
2023/14	Marchés publics - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire: avenant n° 1 au contrat de la mission SPS	adopté l'unanimité
2023/15	Personnel - Prise en charge des frais de mission pour les personnes bénévoles de la bibliothèque	adopté l'unanimité
2023/16	Administration - Modification des articles 4 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal	adopté l'unanimité
2023/17	Voirie - Actualisation du tableau de la voirie communale	adopté l'unanimité

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents** : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU,

**Excusé(s)** : Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.

**Absent(s)** : /

**Secrétaire de séance** : M. BOUCHERIT

**Date de convocation** : 25 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 16 + 3 pouvoirs

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2022**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération n° 2021/57 du 6 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

vu le budget primitif 2022,

vu le Compte Financier Unique 2022,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, hors la présence de Monsieur Jean-Claude Grenon, Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2022 dont la balance est arrêtée comme suit :

**section de fonctionnement** :

- recettes .....	1.521.681,09 €
- dépenses .....	976.047,95 €
- résultats 2022 - excédent .....	545.633,14 €
- excédent antérieur .....	1.340.547,66 €
- soit un résultat de clôture excédentaire : .....	<b>1.886.180,80 €</b>

section d'investissement :

- recettes ..... 1.350.127,26 €  
- dépenses ..... 667.688,94 €  
- résultats 2022 - excédent ..... 682.438,32 €  
- déficit antérieur ..... -254.930,84 €  
**soit un résultat de clôture excédentaire de ..... 427.507,48 €**

**CONSTATE** que l'excédent de clôture s'élève à **2.313.688,28 €**.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **11 AVR. 2023**



**Jean-Claude GRENON**  
**Maire**

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

**Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M.TIREAU,

**Excusé(s) :** Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. BOUCHERIT

**Date de convocation :** 25 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 16 + 3 pouvoirs

**Quorum :** 10

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir adopté ce jour le compte financier unique de l'exercice 2022 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 1.886.180,80 €
- un excédent d'investissement de 427.507,48 €,
- soit un excédent global de clôture de 2.313.688,28 €,

considérant les restes à réaliser de l'exercice 2022 pour un montant de 1.328.600 € reportés en dépenses d'investissement,

vu l'excédent du budget du Lotissement Les Coudraies Sud d'un montant de 434.981,83, reporté sur l'excédent de fonctionnement du budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CONSTATE** que la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 1.886.180,80 €.

**CONSTATE** que la section d'investissement au titre de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 427.507,48 €.

**CONSTATE** les restes à réaliser d'un montant de 1.328.600 €.

**CONSTATE** l'excédent de clôture du budget du Lotissement Les Coudraies Sud d'un montant de 434.981,83 €.

**DÉCIDE** d'affecter en section d'investissement, compte 1068 : 901.092,52 €.

**DÉCIDE** de reporter en section de fonctionnement, compte 002 : 1.420.070,11 €.

**DÉCIDE** de reporter en section d'investissement, compte 001 : 427.507,48 €.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **11 AVR. 2023**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Grenon", written over a horizontal line.

**Jean-Claude GRENON**  
Maire

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents** : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU,

**Excusé(s)** : Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.

**Absent(s)** : /

Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT

Date de convocation : 25 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
**FINANCES – VOTE DU PRODUIT ET DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale,

vu la loi de finances pour 2021,

vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022,

considérant qu'afin de compenser les pertes fiscales liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation, il a été décidé que les départements allaient voir leur taxe foncière sur le bâti supprimée pour la transférer aux communes, il est ainsi demandé aux communes de fixer un taux de référence en cumulant le taux communal avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qui est égal en Charente-Maritime à 21,50% (soit taux communal 14,79 % + taux départemental 21,50 % = 36,29 %),

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

**FIXE** le produit des taxes directes locales, attendu au titre de l'exercice 2023, à la somme de 562.789 euros.

**FIXE** comme suit les taux de chacune des taxes locales repris au tableau de l'état 1259 :

Taxes	Taux
FONCIER BÂTI	36,29 %
FONCIER NON BÂTI	45,85 %

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **11 AVR. 2023**



**Jean-Claude GRENON**  
Maire

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

**Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU,**

**Excusé(s) : Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.**

**Absent(s) : /**

**Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT**

**Date de convocation : 25 mars 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs**

**Quorum : 10**

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

vu l'inventaire des besoins communaux pour couvrir les sujétions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

**ADOpte** ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2023 :

**DÉPENSES**

011 - Charges à caractère général .....	427.570,00 €
012 - Charges de personnel .....	471.650,00 €
65 - Autres charges de gestion courante .....	1.708.720,11 €
66 - Autres charges financières.....	2.000,00 €
67 - Charges exceptionnelles .....	1.000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires .....	4.400,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section .....	53.800,00 €
023 - Virement sur la section d'investissement.....	131.000,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.800.140,11 €</b>

## RECETTES

013 - Atténuation de charges.....	11.000,00 €
70 - Produits des services.....	156.300,00 €
73 - Impôts et taxes.....	686.600,00 €
74 - Dotations, subventions, participations.....	465.100,00 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	61.050,00 €
76 - Produits financiers.....	20,00 €
002 - Excédent antérieur reporté.....	1.420.070,11 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>2.800.140,11 €</b>

**ADOpte** ainsi qu'il suit, opération par opération, la section d'investissement du budget primitif 2023 :

## DÉPENSES

088 - Eglise.....	483.400,00 €
092 - CPC 1 Garderie / Formation.....	2.500,00 €
096 - Gendarmerie.....	134.500,00 €
120 - Centre de secours.....	30.000,00 €
121 - Maison de santé.....	763.500,00 €
130 - Parcours de santé.....	32.400,00 €
131 - Voirie - Chemins.....	63.700,00 €
136 - Groupe scolaire.....	12.700,00 €
144 - Bâtiment technique.....	55.000,00 €
146 - Eclairage public.....	14.000,00 €
147 - Espaces verts.....	6.500,00 €
160 - Maison du tennis et courts.....	11.500,00 €
163 - Mairie.....	29.800,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	10.100,00 €
178 - Local 55 Rue Nationale.....	21.600,00 €
189 - Champ de Foire.....	15.100,00 €
209 - Presbytère.....	15.000,00 €
219 - Signalisation lumineuse.....	21.000,00 €
228 - Aménagement Place Bézier.....	47.000,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti.....	321.300,00 €
238 - Illuminations.....	5.000,00 €
241 - PLU.....	6.000,00 €
247 - Aménagement de la Rue Nationale.....	10.000,00 €
249 - Lotissement Les Coudraies Sud.....	271.400,00 €
art 1641 - Emprunt en euros.....	22.300,00 €
art 168758 - Autres groupements.....	7.400,00 €
art 2138 - Autres constructions.....	57.300,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales.....	52.660,00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>2.522.660,00 €</b>

## RECETTES

088 - Eglise.....	121.500,00 €
093 - Centre Paul Chénereau.....	4.600,00 €
096 - Gendarmerie.....	113.600,00 €
121 - Maison de santé.....	306.200,00 €
130 - Parcours de santé.....	5.800,00 €
131 - Voirie.....	20.000,00 €
136 - Groupe scolaire.....	19.200,00 €
144 - Bâtiment technique.....	18.000,00 €
163 - Mairie.....	5.600,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	20.800,00 €
189 - Champ de foire.....	3.300,00 €
228 - Place Bézier.....	10.800,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti.....	184.400,00 €
art 10222 - FCTVA.....	60.000,00 €
art 10226 - Taxe d'aménagement.....	40.000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations.....	22.800,00 €

art 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section.....	53.800,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales .....	52.660,00 €
art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	901.092,52 €
art 001 – Excédent reporté.....	427.507,48 €
art 021 - Virement de la section de fonctionnement .....	131.000,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.522.660,00 €</b>

**AUTORISE** le Maire à procéder, durant la gestion 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de d'investissement.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,  
le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,  
le **11 AVR. 2023**



  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE****EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

**Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M.TIREAU,**

**Excusé(s) : Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.**

**Absent(s) : /**

**Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT**

**Date de convocation : 25 mars 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs**

**Quorum : 10**

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**FINANCES – LOTISSEMENT LES COUDRAIES SUD – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2022**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération n° 2021/57 du 6 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

vu le budget primitif 2022,

vu le Compte Financier Unique 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** avec 18 voix pour et 1 abstention (M. Poty), le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2022 dont la balance est arrêtée comme suit :

**section de fonctionnement :**

- recettes .....	95.286,26 €
- dépenses .....	64.174,96 €
- résultats 2022 - excédent .....	31.111,30 €
- excédent antérieur .....	403.870,53 €
<b>- soit un résultat de clôture excédentaire : .....</b>	<b>434.981,83 €</b>

**section d'investissement :**

- recettes .....	46.419,68 €
- dépenses .....	220.000,00 €
- résultats 2022 - déficit .....	-173.580,32 €

- excédent antérieur ..... 173.580,32 €

soit un résultat de clôture de ..... 0 €

CONSTATE que l'excédent de clôture s'élève à 434.981,83 €.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **11 AVR. 2023**



**Jean-Claude GRENON**  
Maire

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

**Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU,

**Excusé(s) :** Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. BOUCHERIT

**Date de convocation :** 25 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 16 + 3 pouvoirs

**Quorum :** 10

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-----  
**FINANCES – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la demande de la Direction Générale des Finances publiques en date du 24 février 2023 de présenter au Conseil Municipal la liste des créances à admettre en non-valeur, les recherches et les poursuites engagées n'ayant pas permis de parvenir au recouvrement des sommes dues,

considérant que le Conseil peut décider d'exclure certaines dettes au motif : 1/absence de crédits budgétaires, 2/en raison de nouveaux renseignements, 3/pour poursuites insuffisantes,

vu le budget communale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ADMET** en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 261,30 €, selon le détail du tableau ci-après.

**EXCLUT** de cette admission en non-valeur la somme de 114,40 € au motif de poursuites insuffisantes (titre n°2013 de l'année 2021).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65.

Exercice	Montant	Motif de la présentation
2013	49,97 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en I
2013	94,68 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en I
2015	5,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	5,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	27,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	21,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2020	3,70 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2020	14,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	29,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	114,40 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2021	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
	375,70 €	

Pour extrait conforme

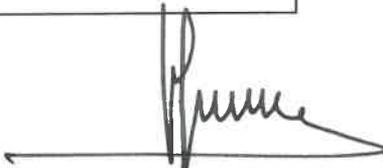
Transmise en S/Préfecture,

le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **11 AVR. 2023**



  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents** : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU,

**Excusé(s)** : Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.

**Absent(s)** : /

Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT

Date de convocation : 25 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-PORCHAIRE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LA MISSION SPS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération n° 2017/51 du 5 septembre 2017 attribuant dans le cadre des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire, la mission de coordination sécurité chantier et protection de la santé au bureau de contrôle VIGIES 17 (17100 Saintes) pour un montant total de 2.428,80 € TTC,

considérant que le marché des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire n'a débuté que le 11/10/2021,

vu l'avenant n° 1 présenté par le bureau de contrôle VIGEIS 17 pour tenir compte de la prolongation de la durée du marché,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au contrat de la mission SPS dans le cadre du marché de travaux de restauration du Chœur de l'Eglise, présenté par l'entreprise VIGEIS 17, d'un montant de 1.165,50 € HT / 1.398,60 € TTC

**DIT** que le montant du marché de la mission SPS est ainsi porté à 3.189,50 € HT / 3.827,40 € TTC, soit un impact de 57,58 % par rapport au montant initial du contrat.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 088.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **11 AVR. 2023**



  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

**Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M.TIREAU,**

**Excusé(s) : Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.**

**Absent(s) : /**

**Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT**

**Date de convocation : 25 mars 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs**

**Quorum : 10**

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PERSONNEL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION POUR LES PERSONNES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales

vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

attendu que les personnes bénévoles de la bibliothèques, dans le cadre de leur mission à la bibliothèque, effectuent des déplacements pour des formations et qu'il convient de prendre en charge les frais de route et de repas,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de transport et de repas engagés par les personnes bénévoles de la bibliothèque à l'occasion de formations suivies dans le cadre de leurs missions à la bibliothèque.

**DIT** que les modalités de remboursement sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

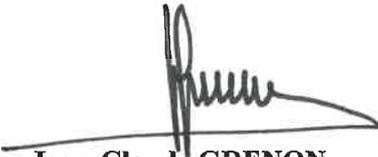
Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **11 AVR. 2023**



**Jean-Claude GRENON**  
Maire

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

**Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU,**

**Excusé(s) : Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.**

**Absent(s) : /**

**Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT**

**Date de convocation : 25 mars 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs**

**Quorum : 10**

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**ADMINISTRATION - MODIFICATION DES ARTICLES 4 ET 22 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que dans les communes de 1.000 et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

vu sa délibération n° 2020/66 du 23 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

vu sa délibération n° 2021/08 du 1<sup>er</sup> mars 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié,

vu le recours déposé par Madame Nadège Louassier auprès du Tribunal Administratif de Poitiers le 30 avril 2021 afin d'enjoindre la Commune à annuler sa délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021 et le règlement intérieur et à modifier les articles 3, 4, 18, 20 et 22,

vu le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 19 janvier 2023 :

*La délibération n°2021/18 du 1<sup>er</sup> mars 2021 du Conseil Municipal de Saint-Porchaire est annulée en tant qu'elle approuve les dispositions des articles 4 et 22 du règlement intérieur du conseil municipal.*

*Il enjoint au maire de la commune de Saint-Porchaire de mettre à l'ordre du jour de son conseil municipal la modification des articles 4 et 22 de son règlement intérieur, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.*

*Le surplus des conclusions des parties est rejeté.*

attendu qu'il convient de modifier la rédaction des articles 4 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**MODIFIE** les articles 4 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi qu'il suit :

#### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales). La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens qu'elle juge les plus appropriés (article L.2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales).

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales).

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables. Les documents seront envoyés par voie dématérialisée lorsque l'envoi est techniquement possible ou par voie postale, dans les deux cas sur demande expresse adressée au Maire.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire.

#### **Article 22 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du maire ou de tout membre en exercice de l'assemblée délibérante.

Dans cette dernière hypothèse, il appartient au membre de l'assemblée délibérante communale d'adresser son projet de modification du règlement intérieur au maire.

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,  
le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,  
le **11 AVR. 2023**



  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire

**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

**Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU,

**Excusé(s) :** Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. BOUCHERIT

**Date de convocation :** 25 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 16 + 3 pouvoirs

**Quorum :** 10

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VOIRIE - ACTUALISATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les articles L.2334-1 à 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dotation globale de fonctionnement,

vu l'article L.141-1 et suivants et R.141-4 à R.141-20 du Code de la voirie routière,

vu sa délibération n° 2018/12 du 12 février 2018 actualisant le tableau de la voirie communale et fixant 45.057 mètres le linéaire de voiries communales,

considérant que de nouvelles voies ont été créées sur le territoire communal,

attendu qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération.

**DIT** que les modifications sont les suivantes :

- ancien linéaire : 45.057 mètres
- voies ajoutées :
  - Rue des Mésanges Bleues : 451 mètres
  - Rue Pierre Miot : 210 mètres
  - Rue du Collège : + 150 mètres
  - Rue Pierre de Coubertin : + 175 mètres

**DIT** que le tableau de classement des voies communales ainsi modifié fixe la longueur de la voirie communale à 46.043 mètres.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **11 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **11 AVR. 2023**



**Jean-Claude GRENON**  
**Maire**